

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 3

**TEMPORAIRE**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

**TRAVAUX RENOUELEMENT DU RESEAU AEP  
BOULEVARD LOUIS LUMIERE  
BRONZO TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses  
modificatifs,  
VU la demande datée du 18 Décembre 2020 de l'entreprise BRONZO M. Laurent NYECERONT  
☎ 06.01.49.81.64 – sise : Z.I. Athélia 1 – BP. 145 – 13702 LA CIOTAT (**courriel :  
laurent.nyeceront@eauxdemarseille.fr**),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux  
cités en objet.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de renouvellement du réseau AEP, boulevard Louis Lumière de son intersection de la Corniche Bonaparte jusqu'à la rue de la Tuilerie, sont autorisés :

**DU LUNDI 11 JANVIER 2021 AU VENDREDI 12 FÉVRIER 2021**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et sur la totalité de la voie.  
Le tonnage de la voie sera limitée à 3T5 et la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée.

**ARTICLE 3° :** Selon l'avancée des travaux, la voie pourra être momentanément barrée et seuls les riverains pourront accéder à leurs domiciles.

**ARTICLE 4° :** L'entreprise sera tenue de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains 72h00 avant le début des travaux des restrictions de circulation.

**ARTICLE 5° :** Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire sur réquisition des services de police.

**ARTICLE 6° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation et au stationnement sera mise en place 08 jours avant par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 7° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 6 JAN, 2021



Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/NM.